

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
23/04/2026  
Date d'affichage :  
23/04/2026

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 31  
Qui ont pris part au vote : 33

Votes :  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCOQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

**Absents excusés :** M. DEFASNE, Mme LABORDE.

**Pouvoirs :** M. DEFASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-31

### ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N°247 (D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 610 M<sup>2</sup>)

*RAPPORTEUR : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans un contexte de fragilisation économique des officines pharmaceutiques présentes sur le territoire communal, plusieurs pharmaciens de la commune de Billère ont engagé une réflexion visant à se regrouper au sein d'un site unique.

Ce projet de regroupement a pour objectif de mutualiser les moyens, d'améliorer les conditions d'exploitation et de garantir la pérennité d'une offre pharmaceutique de proximité, indispensable à la population.

La réalisation de ce projet est par ailleurs soumise aux démarches et validations réglementaires en cours, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé, dont l'avis est attendu par les porteurs du projet.

Dans ce contexte, la mise à disposition du foncier nécessaire constitue une condition essentielle à la faisabilité de l'opération. La parcelle cadastrée section AC n°247 (d'une superficie approximative de 610 m<sup>2</sup>), a été identifiée comme répondant aux besoins du projet.

La propriétaire a manifesté sa volonté de céder ce bien dans des délais compatibles avec son calendrier personnel, tandis que le projet de regroupement des officines, bien que soumis aux autorisations réglementaires en cours, nécessite une anticipation foncière afin de ne pas compromettre sa mise en œuvre.

Afin de permettre la concrétisation de cette opération d'intérêt public local, la commune envisage d'acquérir cette parcelle, pour ensuite la céder aux pharmaciens porteurs du projet ou à la structure qu'ils constitueront.

L'intervention de la commune s'inscrit dans une logique de maintien de l'offre de soins de proximité et de soutien à l'activité économique locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux acquisitions et cessions immobilières des personnes publiques,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'organisation de l'offre pharmaceutique et à l'accès aux soins de premier recours,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°247 (d'une superficie approximative de 610 m<sup>2</sup>) est située sur le territoire de la commune de Billère,

Considérant le projet porté par plusieurs pharmaciens visant à regrouper leur activité sur un site unique afin d'assurer la pérennité de l'offre pharmaceutique locale,

Considérant que les officines existantes connaissent des difficultés économiques susceptibles de fragiliser le maintien de l'offre de soins de proximité,

Considérant que ce regroupement est de nature à garantir un accès durable des administrés à un service pharmaceutique essentiel,

Considérant que cette intervention répond à un intérêt public local suffisant et présente un caractère strictement proportionné,

Considérant que le prix d'acquisition est cohérent avec les valeurs du marché local constatées pour des biens comparables,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée section AC n°247 (d'une superficie approximative de 610 m<sup>2</sup>) au prix de **145 000 €**, hors frais notariés ;
- **PRÉCISE** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **PROCÉDE** à la revente de ladite parcelle aux pharmaciens porteurs du projet, ou à toute structure juridique qu'ils auront constituée à cet effet, dans des conditions financières conformes au prix d'acquisition et aux valeurs du marché et après obtention des autorisations réglementaires nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de cette revente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié, compromis ou document afférent à cette opération.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-216401299-20260429-2026\_04\_31-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré le  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Arnaud JACOTTIN



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 064-216401299-20260429-2026\_04\_31-DE